

Contrat d'accompagnement des porteurs de projet à l'installation en agriculture paysanne

Préambule :

Les ADEAR sont nées de la réflexion de paysans de la Confédération Paysanne désireux de promouvoir l'Agriculture Paysanne. L'Agriculture Paysanne doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier, en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant, dans un cadre de vie apprécié par tous.

Les ADEAR de la Région Centre accompagnent depuis 2007 les personnes dans leur projet d'installation agricole. Cet accompagnement met l'accent sur :

- L'importance accordée au réseau local : le réseau permet en effet de rencontrer des gens, de confronter ses idées et son projet, de sortir de l'isolement, de bénéficier de soutien humain, méthodologique ou technique. Les ADEAR mettent donc à la disposition des personnes tout un réseau d'acteurs ancrés sur le territoire et compétents sur la thématique agricole ;
- Le lien entre projet de vie et projet professionnel : les ADEAR partent du principe que l'accompagnement doit prendre en compte toutes les dimensions de la personne. L'objectif est ainsi d'explorer la cohérence entre les choix de vie et les aspirations professionnelles ;
- l'autonomie des personnes : l'ADEAR n'est pas une structure de conseil ; elle invite les personnes à s'interroger, elle leur donne un cadre méthodologique, mais elle ne donne pas les réponses qui sont du seul ressort de la personne. En cela, elle favorise l'autonomie dans la prise de décision.

Ce que comprend l'accompagnement :

- l'identification de vos besoins et la proposition de pistes en fonction de ces besoins ;
- la co-construction d'un plan d'actions, le suivi et l'évaluation de ce plan ;
- la possibilité de faire des points réguliers (trois rendez-vous d'1h30) avec l'accompagnatrice de l'ADEAR 37
- le partage du carnet d'adresse de l'ADEAR ;
- l'accompagnement à la recherche de foncier, aide à la rédaction et publication de l'annonce sur nos sites ;
- accès à la plateforme juridique de l'ARDEAR et à la bibliothèque d'InPACT 37 ;
- des temps collectifs sur les questions de dimensionnement, chiffrage ou commercialisation
- la possibilité d'aller en stage sur des fermes avec une convention de l'ADEAR37.

Durée de l'accompagnement :

L'accompagnement se déroule sur une année à partir de la date de la signature de ce contrat. Il peut être renouvelé si nécessaire, un avenant à ce contrat sera alors signé.

Participation financière :

La participation demandée est de 200€ à régler au moment de la signature du contrat d'accompagnement. Cette somme ne pourra vous être remboursée au cas où vous souhaiteriez interrompre cet accompagnement.

A _____

Pour l'ADEAR 37

Le porteur de projet

Nom :

Le _____

Prénom :